

PROPOSITION NAO 2022

INTERSYNDICALE : FO, CGT, CFE-CGC,

UNSA

1) Propositions salariales :

- 9 % d'augmentation générale de salaire pour tous

Réactualisation de la grille de classification conséquente sur tous les niveaux :

catégories	Niveaux		Taux horaire € Au 1 JUNI 2017	SMIC au 1 ^{er} janvier 2022	Taux horaire € demandé Au 1 Janvier 2022
EMPLOYES	1		9.76	10.57	10.58
	2		9.83	10.57	10.72
	3		9.99	10.57	11
	4		10.17	10.57	11.30
	5		10.54	10.57	11.70
AGENT DE MAITRISE	6		10.97	10.57	12.40
	7		11.82	10.57	13.40
	8		13.83	10.57	15.40
CADRES	10	A	16.62	10.57	22,70
		B	16.71	10.57	23,70

- Pas d'enveloppe pour les cadres, mais une augmentation générale.
- Revalorisation de 20% des primes en vigueur dans l'entreprise.
- Création d'une prime de travail du dimanche à 10 euros et prime de coupure à 2.5 euros.
- Création d'une prime de transport de 35.00 euros / mois (pour tous les salariés à pied, vélo, moto, et voiture).
- Calcul du 13ème mois basé sur le salaire réel.
- Création tranches supplémentaires sur l'ancienneté 6% pour 30 ans, 7% pour 35 ans et 8% pour plus de 40 ans d'anciennetés
- Application prime ancienneté pour maitrise et cadre
- Part variable responsable de site statut cadre porté à 10% et AM à 8%

- Prime Vacances 240€ versé en Juin pour tous.

2) Propositions Sociales :

- Revalorisation de la prime de départ à la retraite :
 - 1) de 5 à 10 ans ancienneté 1 mois de salaires
 - 2) de 11 à 15 ans ancienneté 2,5 mois de salaires
 - 3) de 16 à 20 ans ancienneté 3,5 mois de salaires
 - 4) de 21 à 25 ans ancienneté 4,5 mois de salaires
 - 5) de 26 à 30 ans ancienneté 5,5 mois de salaires
 - 6) de 31 à 35 ans ancienneté 6 mois de salaires
 - 7) + 35 ans ancienneté 6,5 mois de salaires
- Annulation de l'impact pour les subventions versées au CSE suite au chômage partiel.
- Revalorisation de 1.10% à 1.20% de la subvention pour les œuvres sociales et calculé sur masse salariale hors impact Covid.
- Mise en place de la subrogation et de ses modalités.
 - ✓ la suppression des trois jours de carence sur le 1^{er} arrêt de travail de l'année civile
 - ✓ trois jours de carence pour le deuxième au lieu des 5 jours.
- Ouverture des négociations sur la Mutuelle, PERO/PERCO, la participation, le plan d'épargne entreprise.
- Accords d'entreprise Délicaveurs à valider le plus rapidement possible + un livret de recueil.
- Application des accords UES en premier temps avant l'été et en second temps intégré COMPASS en 2023 date de renouvellement élections chez COMPASS.
- Mise en place d'un Plan de suivi pour les formations proposé à l'ensemble des salariés pour une plus grande équité.
- Résorption des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.
- Négociation sur la valorisation des élus et désignés sur leurs parcours professionnels et rémunérations (entretien, formation, égalité salariale, etc...)
- Création de la prime fidélisation versée à tous les salariés de l'établissement concerné par le renouvellement du contrat.

Pour l'intersyndicale FO, CGT, CGC, UNSA

Mme GOLFIER, Mr BONNARD, Mr BACH, Mme SY